

Maintien dans le cycle

On parle de « **maintien dans le cycle** » et non de redoublement !

Dispositifs de soutien précoces pour éviter le redoublement :

PPRE RASED APC Différenciation

I. Ce que dit les textes réglementaires

Le décret du 18 novembre 2014 relatif à *la suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves*, entré en vigueur depuis la rentrée scolaire 2015, souligne le **caractère exceptionnel du redoublement**.

« *Une période importante de rupture des apprentissages scolaires* » :

Comprend une **absence de scolarisation de l'enfant sans apprentissages** (maladie de longue durée) et un **décrochage**, une **rupture persistante dans les apprentissages scolaires**, mais sans absences significatives.

Toute situation devra donc faire l'objet d'une analyse précise en conseil de cycle, en veillant, autant que faire se peut, à la présence d'un membre du RASED (enseignant spécialisé intervenant dans l'école ou référent RASED).

1.1. Redoublement à l'école maternelle

Aucun redoublement ne peut intervenir à l'école maternelle, **sauf** dans le cadre de l'article D351-7 du Code de l'Education (maintien à l'école maternelle **dans le cadre du PPS de l'élève en situation de handicap**).

1.2. Redoublement à l'école élémentaire

Au terme de chaque année, le conseil des maîtres se prononce sur les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité de chaque élève. Lorsqu'il s'avère nécessaire un dispositif d'aide est proposé.

A **titre exceptionnel**, le redoublement peut être décidé pour pallier une période importante de rupture des apprentissages scolaires. Il fait l'objet d'une phase de dialogue préalable avec les représentants légaux de l'enfant. La **décision de redoublement est prise par le conseil des maîtres** de l'école, **après avis de l'IEC chargé de la circonscription** du 1^{er} degré.

En cas de redoublement, un dispositif d'aide est mis en place, qui peut s'inscrire dans un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE).

| Pourquoi redoubler ? | Pourquoi en finir avec le redoublement ? |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Les résultats scolaires jugés trop faible- L'élève est trop immature- A la demande des parents (résultats insuffisants, réorientation souhaitée...) | <ul style="list-style-type: none">- Sans effet sur les performances à long terme- Stigmatisant / baisse de l'estime de soi- Intimement lié à la catégorie sociale des familles- Vecteur de décrochage- Coût très élevé pour l'État (1,6 milliard d'euros/an) |
| Comment éviter le redoublement ? | |
| <ul style="list-style-type: none">- Différenciation : entraide entre pairs, groupes de besoins ou groupes hétérogènes, individualisation, ateliers...- Aide personnalisée, stages de remise à niveau, accompagnement éducatif, PPRE, RASED ... | |
| Propositions multiples des autres pays : | |
| <ul style="list-style-type: none">- Les classes de rattrapage de fin d'année- Les écoles d'été qui permettent de travailler ses lacunes et de repasser un exam- La promotion conditionnelle : l'élève passe au niveau supérieur à la condition de suivre un programme de rattrapage dans la matière jugée comme insuffisante- Les classes looping où l'enseignant monte en niveau au fil des années en gardant les mêmes élèves- Classes multi-âges (chacun progresse à son rythme)- Les programmes de soutien précoce dès la maternelle- Politique de prévention de l'échec scolaire : suivi individualisé, entraide, tutorat... | |